

**Décision du Président n° 2024_AJMP_54**

Thème : Commande publique

Objet : Marché d'assurances Dommages ouvrages – Réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en Cité administrative – Quartier Berwick.

Pôle : Ressources

Contexte :

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en Cité administrative (Quartier Berwick), la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) se doit de se doter d'une assurance Dommages ouvrages.

Ainsi, une consultation a été lancée le 18 juillet 2023, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 28 septembre 2023, mais la CCB n'a reçu aucune offre. Face à cette situation d'infructuosité, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été relancée, conformément aux stipulations de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

L'opérateur SMABTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics) a été contacté le 03 octobre 2023 et a remis une offre le 12 décembre 2023. Cette offre correspond au cahier des charges de la CCB.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures courantes et de services dans la limite d'un montant fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, de 214 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux stipulations de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique lancée le 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue en date du 12 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 26 février 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché d'assurances Dommages ouvrages, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en Cité administrative (Quartier Berwick) à l'opérateur SMABTP, représenté par Mme Christelle BRASSART, sis 235 avenue Pierre et Marie Curie, 83160 La Valette du Var (SIRET 775 684 764 01876).

L'offre est acceptée aux conditions financières suivantes :

- o taux de 0,6221% sur les garanties obligatoires sur travaux neufs,
- o taux de 0,0748% sur les garanties facultatives,
- o taux de 0,0735% sur les garanties sur existants divisibles ;

Le coût estimatif de la cotisation s'élève à 66 776,67 € HT (soit 80 132,00 € TTC). Le montant de la cotisation sera indexé au montant réel des travaux lors de leur réception définitive.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 07 MARS 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 07 MARS 2024
Décision transmise en Préfecture : 07 MARS 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.